

REMUNERATIONS MENSUELLES EN EUROS POUR UN HORAIRE HEBDOMADAIRE DE 35 HEURES

ANCIENNETE DANS L'EMPLOI AU SEIN D'OGF

FILIERE EXPLOITATION PF PROVINCE

LIBELLE EMPLOI	Niveau	Embauche	1 an	2,5 ans	5 ans	7,5 ans	10 ans	12,5 ans	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans	35 ans
Porteur Qualifié Porteur Auxiliaire	1.2	1679,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	1697.03
Chauffeur Porteur	2.2	1679,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	1750,00	1750,00	1750,00	1768,47	1796,39
Chauffeur Qualifié 1 éch.	3.1	1679,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	1696.40	1800,00	1800,00	1800,00	1806.10	1834.63
Chauffeur Qualifié 2 éch. Chauffeur Ambulancier	3.2	1679,00	pas d'évolution	pas d'évolution	1685.91	1712.51	1739.55	1767.01	1800,00	1823.27	1852.08	1881.35	1911.08
Agent Chambre Funéraire	3.2	1679,00	pas d'évolution	pas d'évolution	1685.91	1712.51	1739.55	1767.01	1800,00	1823.27	1852.08	1881.35	1911.08
Agent de Crématorium 1 éch.	3.2	1679,00	pas d'évolution	pas d'évolution	1685.91	1712.51	1739.55	1767.01	1850,00	1850,00	1852.08	1881.35	1911.08
Maitre de Cérémonie	3.2	1750,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	1767.01	1850,00	1850,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Agent de Crématorium 2 éch.	3.2	1900,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	1943.74	1997.19	2 047.12	2 093.17	2 135.03	2 177.76	2 177.76	2 177.76
Chef d'Equipe PF Chef d'Equipe Crématorium Responsable Funérarium	4.1 - 4.2	2000,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution
Planificateur	4.2	2000,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution

RM = Rémunération Mensuelle

RFM inclut 0,1% au titre de la contrepartie versée au titre des temps de déplacement professionnel, conformément à l'article L 3121-4 du Code du travail

Délai de prevenance inclus dans le salaire de base

REMUNERATIONS MENSUELLES EN EUROS POUR UN HORAIRE HEBDOMADAIRE DE 35 HEURES

ANCIENNETE DANS L'EMPLOI AU SEIN D'OGF

FILIERE EXPLOITATION PF IDF

LIBELLE EMPLOI	Niveau	Embauche	1 an	2,5 ans	5 ans	7,5 ans	10 ans	12,5 ans	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans	35 ans
Porteur Qualifié Porteur Auxiliaire	1.2	1679,00	1679,00	1679,00	1679,00	1679,00	1679,00	1679,00	1686.08	1711.18	1736.71	1762.68	1789.03
Chauffeur Porteur	2.2	1679,00	1679,00	1679,00	1679,00	1701.90	1727.30	1753.07	1800,00	1805.90	1823.00	1823.00	1823.00
Chauffeur Qualifié 1 éch.	3.1	1679,00	1679,00	1685.45	1710.57	1736.10	1762.05	1788.40	1815.16	1823.00	1823.00	1823.00	1834.63
Chauffeur Qualifié 2 éch. Chauffeur Ambulancier	3.2	1700.58	1725.95	1751.73	1777.91	1804.51	1823.00	1823.00	1823.00	1823.27	1852.08	1881.35	1911.08
Agent Chambre Funéraire	3.2	1700.58	1725.95	1751.73	1777.91	1804.51	1823.00	1823.00	1823.00	1823.27	1852.08	1881.35	1911.08
Agent de Crématorium 1 éch.	3.2	1700.58	1725.95	1751.73	1777.91	1804.51	1823.00	1823.00	1850,00	1850,00	1852.08	1881.35	1911.08
Maitre de Cérémonie	3.2	1750,00	pas d'évolution	1751.73	1777.91	1804.51	1823.00	1823.00	1850,00	1850,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Agent de Crématorium 2 éch.	3.2	1900,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	1943.74	1997.19	2 047.12	2 093.17	2 135.03	2 177.76	2 177.76	2 177.76
Chef d'Equipe PF Chef d'Equipe Crématorium Responsable Funérarium	4.1 - 4.2	2000,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution
Planificateur	4.2	2000,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution

RM = Rémunération Mensuelle

RFM inclut 0,1% au titre de la contrepartie versée au titre des temps de déplacement professionnel, conformément à l'article L 3121-4 du Code du travail

Délai de prelevance inclus dans le salaire de base

REMUNERATIONS MENSUELLES EN EUROS POUR UN HORAIRE HEBDOMADAIRE DE 35 HEURES

ANCIENNETE DANS L'EMPLOI AU SEIN D'OGF

FILIERE EXPLOITATION MARBRERIE PROVINCE

LIBELLE EMPLOI	Niveau	Embauche	1 an	2,5 ans	5 ans	7,5 ans	10 ans	12,5 ans	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans	35 ans
Ouvrier spécialisé 1 éch.	2.2	1679,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution
Ouvrier spécialisé 2 éch. Fossoyeur	2.2	1679,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	1673.85
Ouvrier spécialisé 3 éch.	2.2	1679,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	1692.62	1719.68
Ouvrier qualifié 1 éch. Marbrier-Graveur	3.1	1679,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	1696.48	1723.74	1751.37
Ouvrier qualifié 2 éch.	3.1	1750,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	2000,00	2000,00	2000,00	2000,00	2000,00
Ouvrier qualifié 3 éch.	3.1	1800,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	1814.08	1841.13	2000,00	2000,00	2000,00	2000,00	2000,00
Ouvrier Haute.Qualifié Fossoyeur qualifié	3.2	1850,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	1867.79	1895.82	1924.63	2000,00	2000,00	2000.27	2032.22	2064.76
Chef d'Equipe Marbrerie Chef de Chantier	4.1 - 4.2	2000,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution

RM = Rémunération Mensuelle

RFM inclut 0,1% au titre de la contrepartie versée au titre des temps de déplacement professionnel, conformément à l'article L 3121-4 du Code du travail

Titulaire du Permis PL : la RM est majorée de 50 euros bruts

REMUNERATIONS MENSUELLES EN EUROS POUR UN HORAIRE HEBDOMADAIRE DE 35 HEURES

ANCIENNETE DANS L'EMPLOI AU SEIN D'OGF

FILIERE EXPLOITATION MARBRERIE IDF

LIBELLE EMPLOI	Niveau	Embauche	1 an	2,5 ans	5 ans	7,5 ans	10 ans	12,5 ans	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans	35 ans
Ouvrier spécialisé 1 éch.	2.2	1679,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	1683.89	1709.37	1735.25
Ouvrier spécialisé 2 éch. Fossoyeur	2.2	1679,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	1687.99	1713.54	1739.48	1765.85
Ouvrier spécialisé 3 éch.	2.2	1679,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	1680.45	1705.90	1731.69	1757.94	1784.62	1800.00
Ouvrier qualifié 1 éch. Marbrier-Graveur	3.1	1679,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	1700.48	1724.79	1749.10	1768.70	1788.48	1800.00	1800.00
Ouvrier qualifié 2 éch.	3.1	1750,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	1800,00	1800,00	1800,00	2000,00	2000,00	2000,00	2000,00	2000,00
Ouvrier qualifié 3 éch.	3.1	1800,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	1814.08	1841.13	2000,00	2000,00	2000,00	2000,00	2000,00
Ouvrier Haute.Qualifié Fossoyeur qualifié	3.2	1850,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	1867.79	1895.82	1924.63	2000,00	2000,00	2 000.27	2 032.22	2 064.76
Chef d'Equipe Marbrerie Chef de Chantier	4.1 - 4.2	2000,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution

RM = Rémunération Mensuelle

RFM inclut 0,1% au titre de la contrepartie versée au titre des temps de déplacement professionnel, conformément à l'article L 3121-4 du Code du travail

Titulaire du Permis PL : la RM est majorée de 50 euros bruts

REMUNERATIONS MENSUELLES EN EUROS POUR UN HORAIRE HEBDOMADAIRE DE 35 HEURES

ANCIENNETE DANS L'EMPLOI AU SEIN D'OGF

FILIERE SERVICES FUNERAIRES PROVINCE

LIBELLE EMPLOI	Niveau	Embauche	1 an	2,5 ans	5 ans	7,5 ans	10 ans	12,5 ans	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans	35 ans	
Hôte/hôtesse vendeuse	2.1	1 679,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	1 685.31	1 712.25
Conseiller Funéraire formation	3.2	1 900,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution
Conseiller Funéraire	4.1	1 900,00	pas d'évolution	pas d'évolution	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 047.12	2 093.17	2 135.03	2 177.76	pas d'évolution	pas d'évolution	
Conseiller Funéraire Echelon 3	4.2	2 000.05	2 000.05	2 040.05	2 085.95	2 138.09	2 196.89	2 251.82	2 302.48	2 348.52	2 395.50	pas d'évolution	pas d'évolution	
Fleuriste sans CAP	3.1	1 679,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	1 700.16	1 727.35	1 755.01	1 783.10	1 811.63	
Fleuriste avec CAP	3.2	1 679,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	1 689.51	1 716.55	1 744.01	1 771.92	1 800.27	1 829.08	1 858.35	1 888.08	

RM = Rémunération Mensuelle

RFM inclut 0,1% au titre de la contrepartie versée au titre des temps de déplacement professionnel, conformément à l'article L 3121-4 du Code du travail

REMUNERATIONS MENSUELLES EN EUROS POUR UN HORAIRE HEBDOMADAIRE DE 35 HEURES

ANCIENNETE DANS L'EMPLOI AU SEIN D'OGF

FILIERE SERVICES FUNERAIRES IDF

LIBELLE EMPLOI	Niveau	Embauche	1 an	2,5 ans	5 ans	7,5 ans	10 ans	12,5 ans	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans	35 ans
Hôte/hôtesse vendeuse	2.1	1 679,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	1 698.91	1 724.63	1 750.76	1 777.31	1 800.00
Conseiller Funéraire formation	3.2	2 000,00											
Conseiller Funéraire	4.1	2 000,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	2 035.74	2 089.19	2 139.12	2 185.17	2 227.03	2 269.76	pas d'évolution	pas d'évolution
Conseiller Funéraire Echelon 3	4.2	2 092.05	2 092.05	2 132.05	2 177.95	2 230.09	2 288.89	2 343.82	2 394.48	2 440.52	2 487.50	pas d'évolution	pas d'évolution
Fleuriste sans CAP	3.1	1 679,00	pas d'évolution	pas d'évolution	1 687.57	1 713.10	1 739.05	1 765.40	1 792.16	1 800.00	1 800.00	1 800.00	1 811.63
Fleuriste avec CAP	3.2	1 677.58	1 702.95	1 728.73	1 754.91	1 781.51	1 800.00	1 800.00	1 800.00	1 800.27	1 829.08	1 858.35	1 888.08

RM = Rémunération Mensuelle

RFM inclut 0,1% au titre de la contrepartie versée au titre des temps de déplacement professionnel, conformément à l'article L 3121-4 du Code du travail

REMUNERATIONS MENSUELLES EN EUROS POUR UN HORAIRE HEBDOMADAIRE DE 35 HEURES

ANCIENNETE DANS L'EMPLOI AU SEIN D'OGF

FILIERE ADMINISTRATIVE PROVINCE

LIBELLE EMPLOI	Niveau	Embauche	1 an	2,5 ans	5 ans	7,5 ans	10 ans	12,5 ans	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans	35 ans
Ass. Administratif(ve)	3.2	1679,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	1685.31	1712.25

RM = Rémunération Mensuelle

RFM inclut 0,1% au titre de la contrepartie versée au titre des temps de déplacement professionnel, conformément à l'article L 3121-4 du Code du travail

REMUNERATIONS MENSUELLES EN EUROS POUR UN HORAIRE HEBDOMADAIRE DE 35 HEURES

ANCIENNETE DANS L'EMPLOI AU SEIN D'OGF

FILIERE ADMINISTRATIVE IDF

LIBELLE EMPLOI	Niveau	Embauche	1 an	2,5 ans	5 ans	7,5 ans	10 ans	12,5 ans	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans	35 ans
Ass. Administratif(ve)	3.2	1679,00	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	pas d'évolution	1698,91	1724,63	1750,76	1777,31	1800,00

RM = Rémunération Mensuelle

RFM inclut 0,1% au titre de la contrepartie versée au titre des temps de déplacement professionnel, conformément à l'article L 3121-4 du Code du travail

## SALAIRES MINIMUM FORFAITAIRES - CADRES

établis sur la base de la durée moyenne de travail de chaque niveau

STATUT	Niveau	Position	Salaires minimum à l'embauche
Cadres	5	1	2 041
	5	2	2 200
	6	1	2 500

RM = Rémunération Mensuelle

RFM inclut 0,1% au titre de la contrepartie versée au titre des temps de déplacement professionnel, conformément à l'article L.3121-4 du Code du travail